

# POUR INFORMATION

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 17 juillet 2014.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-septième jour du mois de juillet de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 16 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère Luce Lacroix,  
les conseillers Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Eddy Faucher,

Étaient absents : la conseillère Nicole Boilard,  
le conseiller Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2014-07-394

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2014-07-395

### **ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) / MESURES COMPENSATOIRES DÉTERMINÉES DANS LE CADRE D'UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS**

**ATTENDU QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a adopté la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales;

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, le MDDELCC n'autorise aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques, et ce, sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires;

**ATTENDU QUE** ces mesures compensatoires consistent notamment à :

- Retirer minimalement du réseau d'égout les débits équivalant au projet de développement ou de redéveloppement prévu sur le territoire municipal;
- Contrôler les débits de pointe en temps de pluie de façon à ne pas augmenter la fréquence des débordements dans un ouvrage de surverse;
- Augmenter la capacité d'interception dans le réseau d'égout ou la capacité de traitement à la station d'épuration, ou les deux;

**ATTENDU QUE** lorsqu'une municipalité doit planifier une série de mesures compensatoires sur son territoire, elle doit élaborer un plan de gestion des débordements pour l'ensemble ou une partie importante de son territoire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, devant élaborer un plan de gestion des débordements, s'engage à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ce plan de gestion à l'intérieur d'un délai maximal de trois (3) ans après la transmission de l'engagement et à assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq (5) ans après son approbation par le MDDELCC.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-396

**SIGNATURES DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE – VOLET ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME POUR LE PROJET DE PONT MULTIFONCTIONNEL SUSPENDU SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** *Tourisme Chaudière-Appalaches* avait, dans sa correspondance du 13 février 2014, confirmé l'aide financière de 50 000,00 \$ concernant le projet de pont multifonctionnel suspendu sur la rivière Chaudière, et ce, dans le cadre du *Programme de développement de l'offre touristique – volet Entente de partenariat régional en tourisme*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière avec *Tourisme Chaudière-Appalaches*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la convention d'aide financière avec *Tourisme Chaudière-Appalaches* dans le cadre du *Programme de développement de l'offre touristique – volet Entente de partenariat régional en tourisme*, et ce, pour le projet de pont multifonctionnel suspendu sur la rivière Chaudière.

Adopté à l'unanimité.

2014-07-397

**ACQUISITION D'UN TERRAIN INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire favoriser son développement industriel par une offre de terrain de qualité et ainsi, souhaite augmenter sa banque de terrain disponible à des fins industrielles;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie dispose actuellement d'une banque de terrain de 87 254,0 mètres carrés dont 40% est restreint quant au type d'implantation industrielle;

**ATTENDU QU'***Eacom Timber Corporation* souhaite vendre son immeuble sis au 1270 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, représentant une superficie de 133 000,0 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** ce terrain offre plusieurs avantages qui se décrivent comme suit :

- Permet l'agrandissement du parc industriel secteur Ouest;
- Se situe en zone blanche donc ne nécessite aucune intervention auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Se situe près d'une sortie de l'autoroute 73;
- Se situe à proximité des services municipaux;
- Se situe à proximité des services de gaz naturel et d'électricité de niveau industriel;
- Est dessouché et la terre végétale est enlevée à plus de 70% de sa superficie.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, dans un premier temps, le maire (en son absence le maire suppléant) et le directeur général (en son absence la greffière) à signer une promesse d'achat visant l'acquisition du lot 3 254 516 du Cadastre du Québec, propriété d'*Eacom Timber Corporation*, au coût de 1 400 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

**QUE** dans un second temps, la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton S.A.* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de ce terrain.

**QUE** le coût d'acquisition établi à 1 400 000,00 \$, taxes en sus si applicables, soit payable à la date de signature de l'acte notarié et soit financé comme suit :

• Réserve sinistres	300 000,00 \$
• Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel	175 000,00 \$
• Réserve – vente de terrain industriel	30 820,66 \$
• Taxe spéciale sur les activités générales d'investissement	360 300,00 \$
• Surplus non affecté de la Ville	533 879,34 \$

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte, d'une mainlevée du créancier si nécessaire, l'examen des titres, ainsi que les frais de vérification des taxes), estimés à 1 000,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 168 (honoraires professionnels)*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 169 (acquisition du terrain)*

*Modification budgétaire numéro 4092.*

Adopté à l'unanimité.

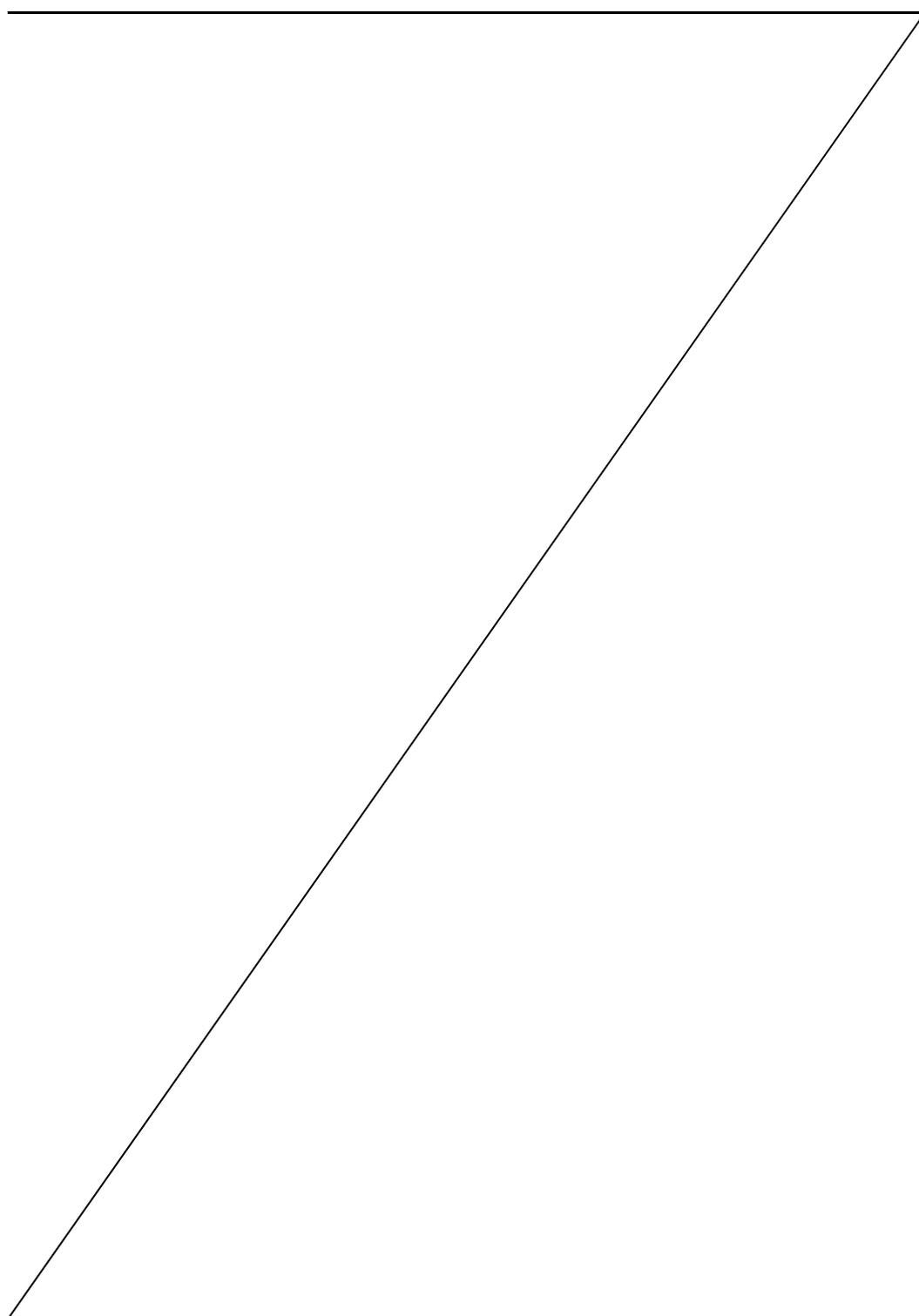
Aucune question n'est posée.

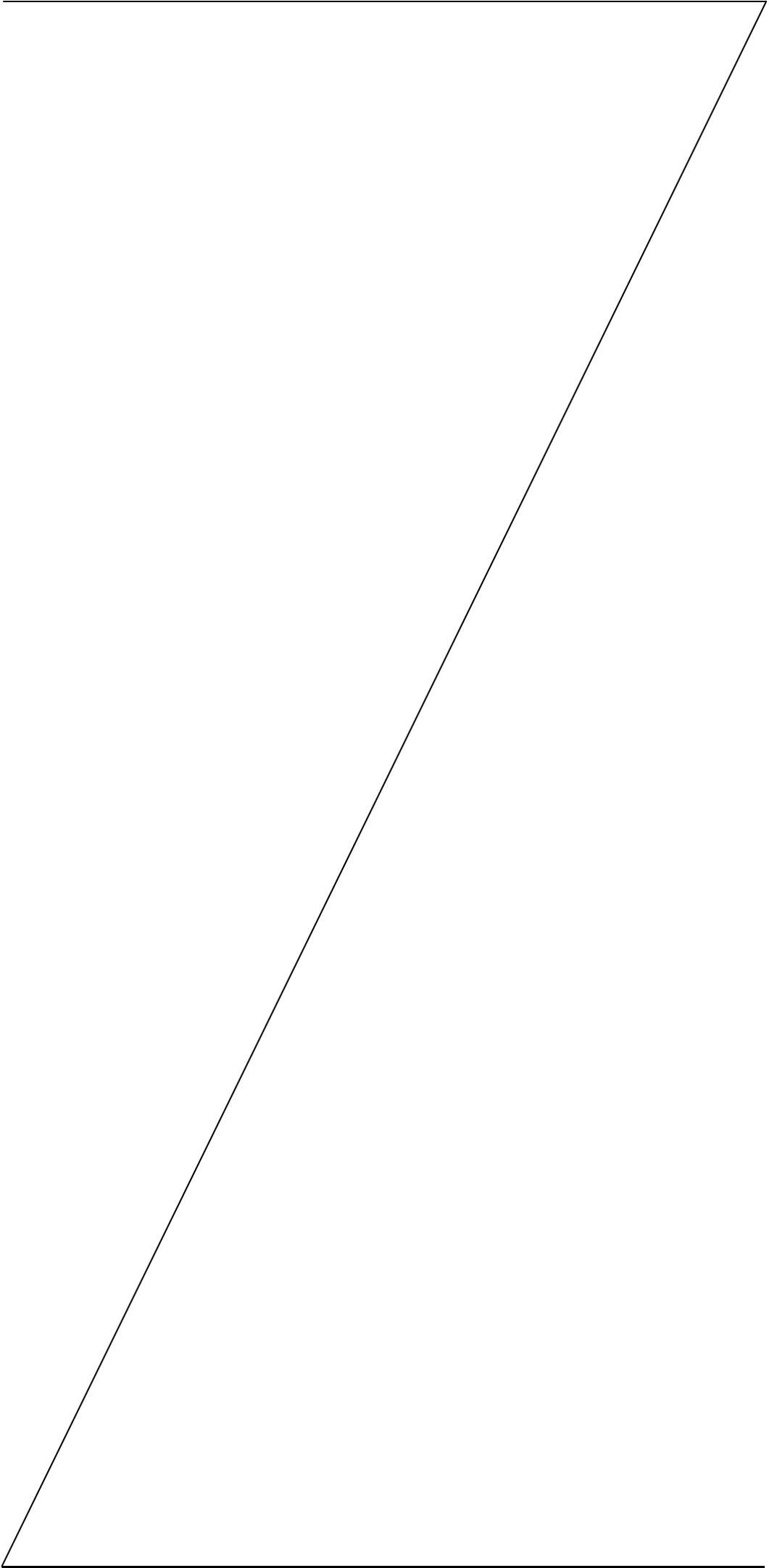
Questions de  
l'auditoire

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 16 h 03.**

\_\_\_\_\_  
Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.





20632